

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 11 décembre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD,
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

M. BRAYARD Thierry.

Absents :

Mme MARCOCCIA-WARIN Laure, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu les délibérations n° 2019DELIB0067 du 19 décembre 2019, n° 2020DELIB0048 du 19 mai 2020, n° 2020DELIB0109 du 12 octobre 2020 et n° 2020DELIB0141 du 16 novembre 2020 portant modification du tableau des effectifs pour l'année 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 2 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2020 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1ER : DECIDE d'entériner les suppressions des emplois suivants, consécutivement à la séance du Comité Technique en date du 25 novembre 2020 :

- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 06/16^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 06,33/20^{ème}
- 1 emploi de directeur de police municipale
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 7 emplois d'adjoint technique
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de gardien-brigadier de police municipale
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12,17/20^{ème}
- 1 emploi d'agent social
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : DECIDE la création des emplois suivants, pour permettre les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne, et pour adapter l'effectif aux besoins du service :

- 6 emplois d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi de puéricultrice hors classe

ARTICLE 3 : DIT que les suppressions d'emplois correspondantes aux créations seront soumises à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal après avis du Comité technique, et en fonction des dates de nomination sur les emplois créés.

ARTICLE 4 : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits aux budgets 2020 et 2021 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 21 décembre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

